

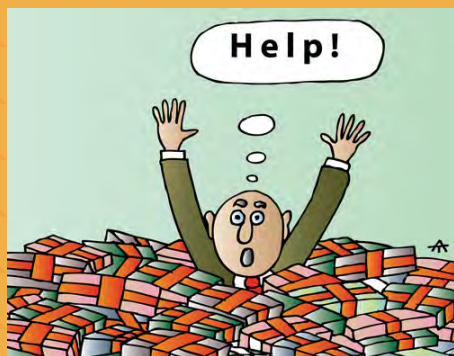
VOUS EMPLOYEZ...

- un ou des artistes
- un ou des professeurs spécialisés
- un ou des animateurs techniciens
- un ou des personnels administratifs
- un ou des intervenants ponctuels

Faire une fiche de paie me pose problème !

Faire des fiches de paie, et tout ce qui s'en suit, est-il un travail lourd ?

Ce que nous faisons dans notre association au niveau des charges sociales est-il juste ?



Le Service Paie FDMJC d'Alsace, un vrai service aux associations !

Le service paie est un service rendu par la F.D.M.J.C. uniquement à ses membres.



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à joindre

Pascale au 03 88 77 73 75

ou

Irina au 03 88 77 73 76



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

**Le Service Paie
de la Fédé**
Un service rendu à ses membres

FÉDÉRATION DES MJC D'ALSACE

8, rue du Maire François Nuss - 67118 GEISPOLSHHEIM

Tél. : 03 88 77 24 24 - Fax : 03 88 77 05 00

contact@fdmjc-alsace.fr - <http://www.fdmjc-alsace.fr>

POURQUOI ?



Il y a plus de 25 ans, pour faire face aux difficultés administratives et à la complexité des questions à résoudre, la FDMJC a mis en place un service paie original, où l'association remplit toutes les fonctions d'employeur sans souci de l'administratif.

En effet, les associations renonçaient souvent à engager en bonne et due forme leurs salariés, voire renonçaient à l'activité.

La crise actuelle de l'emploi sera résolue en partie par le développement d'emplois liés aux services à la population, donc aussi aux métiers de l'animation.

QU'EST-CE QUE ÇA COÛTE ?

À partir du 1^{er} janvier 2017, la tarification simple et unique de ce service paie sera établie à **17€ la fiche de salaire** (montant revalorisé annuellement de 1,5 à 2%, indexés sur le GVT).

Que comporte ce tarif ?

L'ensemble de la gestion du dossier paie telle que succinctement décrite ci-contre.



QUE FAIT EXACTEMENT LE SERVICE PAIE ?

À partir des informations fournies par les associations, qui restent employeurs, la FD se charge, selon des modalités précises qui sont communiquées aux utilisateurs du service paie, de :

• Informations préalables

- Comment enregistrer une association pour qu'elle puisse devenir « employeur » ? (SIRET)
- Comment déclarer l'embauche d'un salarié ?
- Quel contrat de travail appliquer ?

• Etablissement des dossiers paies

La FDMJC d'Alsace :

- inscrit les associations auprès des différentes caisses et organismes (sauf déclaration INSEE pour obtention du SIRET)
- collecte les indications de paie auprès des associations et réalise les fiches de salaires*
- réalise les déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles auprès de l'Urssaf, les caisses de retraites, de prévoyance, de Mutuelle et éventuels télépaiements*
- réalise la DADSU annuelle*
- met en place la Déclaration Sociale Nominative (DSN)*
- réalise tout document légal (attestations de salaires pour sécurité sociale, soldes de tout compte, attestations annuelles de salaires perçus...)*



• Conseil / Assistance

Sans être un réel service juridique, la FDMJC par son expertise, peut vous apporter des conseils (ou vous rediriger vers des personnes ou services compétents) pour répondre à toutes vos questions liées à la fonction d'employeur.

Elle transmet les éléments d'actualité dont elle dispose.

Elle peut être présente lors des contrôles URSSAF ou Guso.

* Ces documents sont transmis en copie à chaque association